



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

DEMANDE D'AUTORISATION PREALABLE D'ACCES A LA FORMATION OU D'AUTORISATION PROVISOIRE D'EXERCICE

TITRES I ET II DU LIVRE VI DU CODE DE LA SECURITE INTERIEURE

Autorisation préalable d'accès à la formation

Cette autorisation vous permet d'accéder à une formation dispensée par un organisme de formation autorisé par le CNAPS pour exercer la profession d'agent de sécurité privée.

Art. L.612-22, L.612-23, L.622-21 et L.622-22 du code de la sécurité intérieure

Autorisation provisoire d'exercice

Cette autorisation vous permet d'accéder à une formation organisée par votre employeur. Il dispose d'un centre de formation donnant aptitude à exercer la profession d'agent de sécurité privée.

Art. L.612-20 et L.622-1 du code de la sécurité intérieure

Vous êtes informé(e) que dans le cadre de l'examen de votre demande, le CNAPS procédera à une enquête administrative.

L'autorisation préalable ou provisoire a une durée de validité de 6 mois.

N.B. : L'autorisation préalable d'entrée en formation est obligatoire pour intégrer une formation au maniement des armes de catégorie B, même si le demandeur détient une carte professionnelle en cours de validité. La demande d'autorisation préalable portant sur les activités exercées avec une arme (catégorie B et/ou D) doit être adressée à l'adresse suivante : CNAPS - CS 84001 - 35040 RENNES.

Pour que votre demande soit prise en compte, le formulaire doit être daté et signé.

ATTENTION :
TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITÉ
ET SERA RETOURNÉ À L'EXPÉDITEUR

LE SAVEZ-VOUS ?

Vous pouvez effectuer votre demande d'autorisation préalable directement sur Internet, depuis le téléservice « demande en ligne », accessible par le site internet du CNAPS :

<https://depot-teleservices-cnaps.interieur.gouv.fr/>

► **J'indique ma demande**

Cochez la mention utile

**Autorisation préalable
d'accès à la formation**

Ce titre vous permet d'accéder à une formation dispensée par un organisme de formation autorisé par le CNAPS afin d'exercer la profession d'agent de sécurité privée.

ATTENTION: ce titre ne vous permet pas d'assurer effectivement une activité de sécurité privée.

OU

**Autorisation provisoire
d'exercice**

Ce titre vous permet d'accéder à une formation organisée par votre employeur. Il dispose d'un centre de formation donnant aptitude à exercer la profession d'agent de sécurité privée.

ATTENTION: ce titre ne vous permet pas d'assurer effectivement une activité de sécurité privée.

► **Je précise mon identité et mon adresse**

- Mon identité : Madame Monsieur

(Renseignez les informations telles qu'elles sont indiquées sur votre titre d'identité)

NOM : NOM d'usage :

Prénom(s) :

Date de naissance : / /

Lieu de naissance : Ville : N° département : Pays :
(pour la France)

- Mon adresse :

N° de la voie - Extension (bis, ter...) - Type de voie (rue, avenue...) - Nom de la voie

Code postal : Commune :

Téléphone : / / / /

Pour faciliter la distribution du courrier par *La Poste*, si vous êtes hébergé(e) chez un tiers, veuillez compléter la mention suivante :

Chez Mme / M.....

- **Mon adresse électronique¹ :@.....**

J'autorise le CNAPS à utiliser mon adresse électronique pour me contacter dans le cadre de l'instruction de ma demande.

¹Les correspondances du CNAPS seront adressées prioritairement à cette adresse électronique. Renseignez votre adresse courriel en lettres capitales.

► J'identifie les activités pour lesquelles je serai formé(e)

Vous pouvez cocher une ou plusieurs activité(s)

- Agent de gardiennage ou de surveillance humaine pouvant inclure l'utilisation de moyens électroniques
- Agent de gardiennage ou de surveillance humaine pouvant inclure l'utilisation de moyens électroniques, avec arme de catégorie D
- Agent de gardiennage ou de surveillance humaine pouvant inclure l'utilisation de moyens électroniques, avec arme des catégories B et D - agent de surveillance renforcée
- Agent de télésurveillance
- Agent cynophile
- Opérateur de vidéoprotection
- Agent de sûreté aéroportuaire
- Agent de protection physique de personnes
- Agent de protection physique de personnes, avec arme des catégories B et D
- Agent de recherches privées
- Transport de fonds : Agent de convoyage de fonds et de valeurs
- Transport de fonds : Agent de maintenance et gestion de IAB²
- Transport de fonds : Opérateur de traitement de valeurs
- Dirigeant d'une entreprise de sécurité privée

► J'identifie mon centre de formation ou mon employeur

Si vous faites une demande d'autorisation préalable, vous devez obligatoirement fournir l'attestation de pré-inscription en annexe de ce formulaire.

Si vous faites une demande d'autorisation provisoire, vous devez obligatoirement renseigner la rubrique suivante relative à votre employeur :

Dénomination sociale de votre employeur :

Numéro d'immatriculation SIRET (RIDET pour la Nouvelle-Calédonie) :

Numéro de l'autorisation d'exercer, délivrée par le CNAPS, de l'entreprise qui vous emploie :

.....

Adresse :

N° de la voie - Extension (bis, ter...) - Type de voie (rue, avenue...) - Nom de la voie

Code postal : Commune :

²Installations automatisées bancaires

► J'identifie ma formation

- Formation initiale (TFP ex-CQP, CQP, diplôme, titre enregistré au RNCP)
- Maintien et actualisation des compétences
- Ajout de chien
- V. A. E. (Validation des Acquis de l'Expérience)
- Autre, préciser :

Libellé exact de la formation :.....

.....

Lieu(x) de réalisation de la formation :.....

.....

► J'identifie les pièces à joindre à mon dossier

- Une copie recto verso de votre carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité si vous êtes Français ou ressortissant d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen.
OU
- Une copie recto verso de votre titre de séjour en cours de validité autorisant l'exercice d'une activité salariée si vous êtes ressortissant étranger, hors Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.
- Si vous êtes ressortissant étranger, la copie du document original équivalent au bulletin n° 3 du casier judiciaire du pays d'origine ou de provenance, de moins de trois mois, accompagné d'une traduction en langue française effectuée par un traducteur certifié.
- Si vous êtes né(e) en Polynésie française ou à Wallis-et-Futuna, un extrait d'acte de naissance datant de moins de trois mois.
- Pour les demandeurs d'une **autorisation préalable**, le justificatif de préinscription à une formation, présent en annexe de ce formulaire, à remplir par votre centre de formation.
- Pour les demandeurs d'une **autorisation provisoire**, une promesse d'embauche de votre employeur à fournir par celui-ci.

ATTENTION : En cas de changement de centre de formation, assurez-vous que le centre de formation dispose d'une autorisation d'exercice délivrée par le CNAPS, faute de quoi votre formation pourrait ne pas être reconnue pour obtenir ou renouveler votre carte professionnelle.

Pour vérifier la validité de l'autorisation d'exercice de votre centre de formation, consultez le téléservice « Autorisation des entreprises » accessible sur le site internet du CNAPS.

► Je signe ma demande

Je certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette déclaration sont complets, exacts et sincères. Quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration est passible de pénalités financières, d'amende et/ou d'emprisonnement (articles 313-1, 441-1 et 441-6 du Code pénal).

Je m'engage à tenir informé mon organisme de formation ou mon employeur³ des suites réservées à ma demande.

- Je certifie avoir pris connaissance des informations relatives au traitement des données à caractère personnel présentes à la fin du présent formulaire.
- Je m'engage à fournir au CNAPS un dossier complet.

Fait à :

Le : / / 20

(Signature obligatoire)

► J'envoie ma demande

Vous devez envoyer votre demande à la délégation territoriale dans le ressort de laquelle vous êtes domicilié(e). Pour savoir quelle délégation territoriale est compétente, vous pouvez recopier l'adresse ci-dessous ou cliquer ci-contre : <http://www.cnaps.interieur.gouv.fr/Nous-contacter/Identifiez-votre-delegation-territoriale/Identifiez-votre-delegation-territoriale>

CAS PARTICULIERS :

- 1. Veuillez adresser votre demande, accompagnée des pièces justificatives, à la délégation territoriale Ile-de-France si vous êtes dans une des deux situations suivantes :**
 - si vous résidez dans un Etat membre de l'Union européenne, autre que la France, ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen.
 - si vous travaillez pour une entreprise étrangère établie sur le territoire de l'Union européenne ou d'un des États parties à l'accord sur l'Espace économique européen.
- 2. Pour toute demande d'autorisation préalable portant sur les activités exercées avec une arme (catégorie B ou D), la demande doit être adressée à l'adresse suivante : CNAPS - CS 84001 - 35040 RENNES.**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer et à répondre à votre demande de titre et à permettre la consultation de ce titre sur les Téléservices du CNAPS dans les conditions prévues par la délibération n° 2014-11-20-003-D du Collège du CNAPS. Le responsable de traitement est le CNAPS. Les destinataires des données sont les services instructeurs et le service des affaires juridiques du CNAPS en cas de recours administratif préalable. Dans le cadre des Téléservices du CNAPS, les destinataires sont les personnes listées à l'article 3 de la délibération précitée. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au service des affaires juridiques du CNAPS – CS 80023 – 75009 PARIS.

Dans le cadre de l'enquête administrative prévue aux articles L. 612-20 et L. 622-19 du code de la sécurité intérieure, votre demande donnera lieu à consultation des traitements de données à caractère personnel gérés par les services de police et de gendarmerie nationale.

³ L'information de l'employeur est une obligation en vertu de l'article R.631-26 du code de la sécurité intérieure.

ANNEXE :

JUSTIFICATIF DE PREINSCRIPTION A UNE FORMATION

(à compléter par l'organisme de formation)

Je soussigné(e), Madame, Monsieur⁴ ,
responsable de l'organisme de formation..... ,
numéro d'enregistrement DIRECCTE (DFPC pour la Nouvelle-Calédonie) :
autorisé à exercer par le CNAPS sous le numéro :
Téléphone :/...../...../...../.....
Adresse électronique :@.....

Certifie que Madame / Monsieur⁵.....
est préinscrit(e) à la formation ci-dessous :

• **Libellé exact de la formation :**

.....

• **Numéro d'enregistrement au RNCP :**.....

.....

• **Nature de la formation :**

Certificat de qualification professionnelle (CQP) ou Titre à finalité professionnelle (TFP)

Date et numéro de l'agrément délivré par la CPNEFP pour les CQP et les TFP :

.....

Titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

Nom de l'autorité délivrant la certification :

.....

*Date et numéro de la convention liant le prestataire de formation et le propriétaire du titre inscrit au RNCP
(hors titres professionnels du ministère de l'emploi et diplôme de l'éducation nationale) :*

.....

Diplôme de l'Éducation nationale

Maintien et actualisation des compétences

Formation initiale « ajout de chien »

V. A. E. (Validation des Acquis de l'Expérience)

ASPQ

Autre, préciser :

⁴ Rayer la mention inutile

⁵ Rayer la mention inutile

- **Lieu(x) de réalisation de la formation (indiquer l'adresse exacte de chacun des sites de réalisation le cas échéant):**

.....

.....

.....

.....

(Signature obligatoire du responsable)

(Cachet centre de formation indiquant son nom, son adresse et son n° de déclaration d'activité DIRECCTE - n° DFPC pour la Nouvelle-Calédonie)

LE CNAPS VOUS INFORME : MENTIONS LEGALES

Information relative au traitement des données à caractère personnelles figurant dans les formulaires et leurs pièces jointes, présentés au CNAPS en vue de l'obtention de la délivrance ou du renouvellement d'un titre autorisant l'exercice d'une activité privée de sécurité

En application des dispositions de l'article 48 de loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et des dispositions des articles 13 et 14 du règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, l'information ci-dessous est portée à la connaissance des usagers des formulaires physiques et électroniques diffusés par le Conseil national des activités privées de sécurité au moyen de son site Internet et de son téléservice, afin de mettre le public à même de présenter aux commissions d'agrément et de contrôle mentionnées à l'article L. 633-1 du code de la sécurité intérieure, des demandes de délivrance et de renouvellement des autorisations, agréments et carte professionnelle permettant l'exercice d'une activité privée de sécurité ou l'accès à une formation à une activité privée de sécurité.

Les données à caractère personnel collectées au moyen de ces formulaires sont destinées à figurer dans les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par **le Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS), en sa qualité de responsable des traitements, situé à Paris (75009).**

Les activités de traitement de données à caractère personnel effectuées sous la responsabilité du Directeur CNAPS relèvent de la compétence du **correspondant du délégué ministériel à la protection des données**, nommé par le CNAPS en application de l'article 37 du règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD). **Ce dernier peut être contacté à l'adresse postale CS 80023, 75009 Paris, ou à l'adresse électronique cnaps-protection-donnees@interieur.gouv.fr.**

L'article L. 632-1 du code de la sécurité intérieure prévoit que le CNAPS est chargé, d'une part, de délivrer, suspendre et retirer les différents titres (autorisations, agréments et carte professionnelle) autorisant l'exercice d'une activité privée de sécurité ou l'accès à la formation à une activité privée de sécurité. D'autre part, le CNAPS assure la discipline des professionnels exerçant une activité privée de sécurité ou de formation à une telle activité. Pour l'exercice de ses missions, le CNAPS met en œuvre deux traitements auxquels sont destinées les données à caractère personnel figurant dans les formulaires de demande de titre ainsi que dans les pièces jointes à ces formulaires par les usagers.

En premier lieu, le traitement **Téléservices CNAPS**, accessible depuis le réseau Internet à l'adresse <https://teleservices-cnaps.interieur.gouv.fr/teleservices/ihm/#/home> a pour finalités :

1° de permettre la vérification, par les usagers, de la validité des titres autorisant l'exercice d'une activité privée de sécurité ;

2° de permettre aux personnes ayant sollicité la délivrance ou le renouvellement d'un titre, de suivre l'état d'avancement de l'instruction de leurs demandes ;

3° de permettre l'exercice du droit pour toute personne de saisir, par voie dématérialisée, les commissions locales d'agrément du CNAPS d'une demande de délivrance ou de renouvellement d'un titre.

En second lieu, le traitement **DRACAR** (délivrance réglementaire des autorisations et cartes professionnelles), système d'information opérationnel interconnecté au traitement Téléservices CNAPS, a pour finalité de permettre la gestion et le suivi, par les services instructeurs du CNAPS, des dossiers de procédure concernant les titres permettant l'exercice d'une activité privée de sécurité ou l'accès à une formation à une telle activité. Les données collectées dans le cadre du fonctionnement du traitement DRACAR sont en outre susceptibles d'être traitées à des fins de vérification effectuées au cours d'une procédure de contrôle de la régularité des conditions dans lesquelles le bénéficiaire d'un titre exerce son activité.

Les données à caractère personnel collectées au moyen des formulaires de demande de titre, ainsi que celles figurant dans les pièces jointes à ces formulaires par les demandeurs de titre, sont traitées par les services du CNAPS afin de permettre aux commissions locales d'agrément et de contrôle de vérifier que les conditions légales et réglementaires subordonnant la délivrance du titre concerné sont effectivement remplies.

Dans ce cadre, l'enquête administrative mentionnée aux articles L. 612-7, L. 612-20, L. 612-22, L. 612-23, L. 622-7, L. 622-9, L. 622-21, L. 622-22 et L. 625-2 du code de la sécurité intérieure donne lieu, le cas échéant, à la consultation des traitements de données à caractère personnel prévus aux articles 230-6, 230-19 et 775 du code de procédure pénale, ainsi qu'à l'article R. 611-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Les données à caractère personnel issue de l'enquête administrative sont destinées à figurer dans le traitement DRACAR. L'enquête administrative peut être, d'une part, renouvelée pour l'examen d'un recours administratif préalable obligatoire par la Commission nationale d'agrément et de contrôle et, d'autre part actualisée pendant la durée de validité d'un titre afin de vérifier que son bénéficiaire continue de remplir les conditions en subordonnant la délivrance.

En application des dispositions de l'article R. 40-29 du code de procédure pénale, ainsi que dans le cadre des opérations de lutte contre la fraude documentaire menées par le CNAPS, des tiers autorisés pourront se voir communiquer des informations relatives aux demandeurs et bénéficiaires de titre – s'agissant de données d'état civil permettant l'identification et d'informations tenant à la nature et à l'objet de la demande de titre ou du titre concerné – dans le cadre de l'enquête administrative susmentionnée.

Conformément aux dispositions du 3° de l'article 4 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, **les données à caractère personnel collectées sont limitées aux informations strictement nécessaires à l'exercice de ses missions par le CNAPS.**

Le droit d'opposition pour motif légitime prévu par l'article 56 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée **n'est pas applicable** aux activités de traitement décrites ci-dessus, en application du II. de l'article 6 du décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 et de la délibération du collège du CNAPS n° 2018-04-11-006D du 11 avril 2018, **dès lors que les données traitées sont collectées sur la demande de la personne concernée.**

Les usager du CNAPS, justifiant de leur identité, peuvent exercer leurs droits d'accès, rectification, complétude, mise à jour, verrouillage et effacement des données à caractère personnel les concernant, en application des articles 49, 50, 51, 53 et 55 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, en adressant un courrier à BP 99999, CS 80023, 75009 Paris ou en écrivant à l'adresse électronique cnaps-protection-donnees@interieur.gouv.fr. Ils peuvent aussi déposer une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (3, place de Fontenay, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07).

La mise en œuvre des traitements Téléservices CNAPS et DRACAR ne donne lieu à aucun transfert de données à caractère personnel par le CNAPS à destination d'un Etat non membre de la Communauté européenne.

Les données à caractère personnel collectées pour les finalités décrites ci-dessus sont conservées pendant une durée de 5 ans suivant la date d'expiration du titre auquel elles se rapportent. En cas de demande rejetée ou abandonnée, les données à caractère personnel correspondantes sont conservées pour une durée de 2 ans.